Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 2/12/2021

Président : M. Gilles POSTERNAK
Présents : Mme Nathalie SEVENO – MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY
Excusés : MM. Pierre-Edouard MORLET (activités professionnelles), Nordine DJEDDI (activités professionnelles)

Reprise du Dossier n°11

Match n°23434390 du 14/11/2021
U16 D2 poule B - PUC 2 / AF PARIS 18

Audition de L'arbitre de la rencontre M. Guy KEKE licence dirigeant du PUC) et du dirigeant du PUC M. Luc MANGA
Absence excusée du dirigeant de l'AF PARIS Ousmane BAH (certificat médical).
La parole a été donnée en dernier aux dirigeants du PUC.

Considérant la feuille de match informatisée où figure la réserve suivante : « Les formalités administratives d'avant match n'avaient pas été remplies avant le début de la rencontre : pas de contrôle des licences, pas de fmi rempli….

Lecture du courrier de AF PARIS 18 confirmant sa réserve.

Les 2 dirigeants du PUC confirme lors de l'audition qu'en raison d'un souci informatique, la FMI n'était pas remplie au coup d'envoi de la rencontre, que la réserve de AF Paris a été portée à la mi-temps, qu'aucun contrôle des joueurs figurant sur la FMI n'a été effectué avant la rencontre ou pendant la mi-temps.
Interrogé sur la possibilité de rédiger une feuille de match papier avant la rencontre était-il possible, il a été répondu qu'aucune des 2 équipes n'en avait une.

La commission décide match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge des 2 clubs seuls les joueurs qualifiés à la date de la rencontre pourront y participer, motif : erreur administrative de l'arbitre (pas de contrôle des joueurs effectués).

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°13

Match n°23487132 du 6/11/2021
Futsal ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE / ESPERANCE PARIS 19

Lecture de la feuille de match papier où ne figure aucune réserve d'avant match ni aucune observation d'après-match.
Lecture du courrier d'évocation de M. Jean-Marc BENAMAR Secrétaire Général de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant le joueur d'Espace jeunes CHARLES-HERMITE METAWIE Ahmed qui aurait participé à la rencontre en état de suspension.
Lecture de la demande d'explication formulée par les services du district au club d'Espace jeunes CHARLES-HERMITE du 30 novembre 2021 pour une réponse attendue avant le 2 décembre à 14h00.

En absence de réponse du club ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE, la commission constate que :

1) L'évocation est recevable en la forme,

2) Le joueur METAWIE Ahmed a été sanctionné d'un match ferme de suspension à compter du 12 octobre 2021 pour un 3ème avertissement (publié le 26/10/21 sur FOOTCLUBS),

3) Que l'équipe séniors futsal ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE n'a joué aucune rencontre officielle entre la date du 12/10/2021 et la date de la rencontre du 6/11/2021,

-Décide que ce joueur ne pouvait pas disputer la rencontre et donne donc match perdu par pénalité au club ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE (-1 pt, 0 but pour, 5 buts contre) pour en attribuer le gain à ESPERANCE PARIS 19 (3pts, 5 buts, pour 0 but contre), motif : participation à une rencontre en état de suspension.

-Sanctionne le joueur METAWIE Ahmed d'ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE d'un match de suspension ferme à compter du 6 décembre 2021.

-Inflige une amende de 50 € au club d'Espace Jeunes-Hermite (Cf Annexe Financière).

Débit ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE : 43.50 €
Crédit ESPERANCE PARIS 19 : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°14

Match n°23409756 du 21/11/2021
Seniors D3 poule B - Paris XIII ES / EFE Sport

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.
Lecture du courrier d'évocation formulée le 22 octobre 2021 par Hafid KECHICHAT de l'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII concernant le joueur de EFE sport MURAT AKCATEPE qui aurait participé à la rencontre en état de suspension.
Lecture de la demande d'explication formulée par les services du district au club de Entraide Franco EGEENE du 30 novembre 2021 pour une réponse attendue avant le 2 décembre à 14h00.

En absence de réponse du club Entraide Franco EGEENE, la commission constate que :

1) L'évocation est recevable en la forme,

2) Le joueur MURAT AKCATEPE a été sanctionné de 3 matchs fermes de suspension à compter du 10 octobre 2021 pour propos blessant envers officiel (publié le 26/10/2021 sur FOOTCLUBS),

3) Le club de EFE sport a disputé les rencontres suivantes entre la date du 10/10/21 et la date du 21/11/21 :
   - Le 17/10 coupe départementale seniors le club EFE sport à déclarer forfait
   - Le 24/10 championnat seniors D3 AF paris 18 contre EFE (le joueur figure sur la feuille de match)
   - Le 7/11 championnat seniors D3 EFE contre Junior académie paris (le joueur figure sur la feuille de match)
   - Le 14/11 championnat seniors D3 EFE contre ESC XV (le joueur ne figure pas sur la feuille de match)

-Décide que ce joueur ne pouvait pas disputer la rencontre E.S. PARIS XIII/ EFE sport du 21/11/2021 et donne donc match perdu par pénalité au club EFE Sport (-1 pt, 0 but pour, 3 buts contre) pour en attribuer le gain à PARIS XIII ES (3 pts, 3 buts pour, 0 but contre), motif : participation à une rencontre en état de suspension.

-Sanctionne le joueur AKCATEPE Murat d'EFE Sport d'un match supplémentaire de suspension ferme à compter du 6 décembre 2021.

-Inflige une amende de 50 € au club d'EFE Sport (Cf Annexe Financière).

Débit EFE SPORT : 43.50 €
Crédit PARIS XIII ES : 43.50 €

La commission s'auto saisit par voie d'évocation du match de championnat non homologué du 24/10/21 en championnat seniors D3 AF PARIS 18 contre EFE **pour décider de donner match perdu par pénalité au club EFE sport (-1 pt, 0 but pour, 0 but contre) pour en attribuer le gain à AF PARIS 18 (3pts, 0 but pour, 0 but contre), motif participation au match du joueur AKCATEPE Murat qui était en état de suspension le jour du match,**

-Inflige une amende de 50 € au club d'EFE Sport (Cf Annexe Financière).

La commission s'auto saisit par voie d'évocation du match de championnat non homologué du 7/11/21 en championnat seniors D3 EFE contre Junior Académie Paris **pour décider de donner match perdu par pénalité au club EFE sport (-1 pt 0 but pour 0 but contre) pour en attribuer le gain à JUNIOR ACADEMIE Paris (3pts, 0 but pour, 0 but contre), motif participation au match du joueur AKCATEPE Murat qui était en état de suspension le jour du match,**

-Inflige une amende de 50 € au club d'EFE Sport (Cf Annexe Financière).

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°15

Match n°23409342 du 21/11/2021
Seniors D2- ESC PARIS 20 / ESPERANCE PARIS 19 (2)

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.
Lecture du courrier d'évocation de M. Jean-Marc BENAMAR, Secrétaire Général de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant la qualification des joueurs DIAKITE SAMBA FARO MAMADOU FOFANA ABOUBACAR KACEMI MARZOURG FOUAD KONATE HAMA KOUAKOU ABID SAJID YOUSSEF, motif : les licences auraient été délivrées sous de fausses déclarations.

Lecture de la demande d'explication formulée par les services du district au club de ESC PARIS 20 du 29 novembre 21 pour une réponse avant le 9 décembre 2021 à 12h00

La commission met le dossier en délibéré en attente des éléments demandés.

Dossier n°16

Match n°23434398 du 21/11/2021
U16 D2- poule B AF PARIS 18 / AS PARIS

Lecture de la feuille de match informatisée où figure une réserve d'avant match formulée par M. BAH Ousmane dirigeant de l'AF Paris sur la qualification et la participation de tous les joueurs de l'AS PARIS (date d'enregistrement de moins de 4 jours avant la date de la rencontre). Les joueurs sont cités nominativement.

Cette réserve a été appuyée dans les formes réglementaires par le président de l'AF PARIS le 22/11/2021, la réserve est donc recevable dans la forme.

La commission vérifie grâce à FOOT2000 les dates d'enregistrement des licences des joueurs de l'AS PARIS,

Certifie que les joueurs suivants sont bien qualifiés pour disputer la rencontre citée en objet :
ODY Edwin, licence n°2547562105 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
DJOUDI Dalil, licence n°2547848539 enregistrée le 21/9/21, soit plus plus de 4 jours francs
KOFFI Fofie Serge, licence n°9603044425 enregistrée le 16/11/21, soit plus de de 4 jours francs
DACHRAOUI Mohamed, licence n°2547404954 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
ELHARTY Roshdy, licence n°9603762510 enregistrée le 16/11/21, soit plus de 4 jours francs
DAROUECHE Fadhil, licence n°2548311703 le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
HALAFU MOLISHO Schadrac, licence n°2547779749 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
GASSAMA Khalifa, licence n°2548418267 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
DOUCARA Alhassane, licence n°9603762529 enregistrée le 16/11/21, soit plus de 4 jours francs
EPEE Erwan Dylan, licence n°9602519800 enregistrée le 5/10/21, soit plus de 4 jours francs
MAMBO Daniel, licence n°2547144384 enregistrée le 5/10/21, soit plus de 4 jours francs
TRAORE Mohamed, licence n°9602508019 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
KARZAZI Hamza, licence n°2547405028 enregistrée le 4/10/21, soit plus de 4 jours francs

Par contre, la commission s'aperçoit que le joueur RAMOS DE OLIVEIRA Melvyn, licence n°248193476 enregistrée le 30/11/21, soit après la rencontre,

Pour ce motif, **décide que ce joueur ne pouvait pas être inscrit sur la FM de la rencontre citée en objet, n'étant pas qualifié, donne match perdu par pénalité au club de l'AS PARIS (-1 pt, 0 but pour, 3 buts contre) pour en attribuer le gain à l'AF PARIS 18 (3 pts, 3 buts pour, 0 but contre).**

Sanction disciplinaire : en l'absence de dirigeant adulte pour cette rencontre de jeunes mineurs

La commission convoque pour sa réunion du 16 décembre à 18 h 15 le président de l'AS PARIS

Débit AS PARIS : 43.50 €
Crédit AF PARIS 18 : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Président de séance ,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE